



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL
ET FINANCIER**
pref-subsventions@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le

22 JUIN 2025

Le préfet du Jura

à

**Monsieur le maire
39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE**

Objet : Notification d'une subvention au titre de la DETR 2026

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition du sous-préfet de votre arrondissement, je réserve une suite favorable à votre demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

→ 8610 euros.

Aussi, vous trouverez ci-joint, l'arrêté d'attribution pour la mise en accessibilité de la Grande Rue de Chilly-le-Vignoble afin de sécuriser et de faciliter les déplacements des PMR, des scolaires et des habitants dans le centre du village.

Dès le commencement d'exécution de l'opération (signature du premier acte juridique), je vous invite à demander le paiement d'une avance de 30 % du montant de la subvention.

Si votre projet n'a pas encore débuté, il vous appartient de démarrer l'opération subventionnée dans un délai de deux ans à compter de la présente notification.

En application de l'article 83 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, il vous revient de publier sur le site de l'opération, le logo visé à l'article 6 de l'arrêté d'attribution ainsi que le plan de financement et de les afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Rue de la

Pierre-Édouard COLLIEX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL
ET FINANCIER**

Lons-le-Saunier, le

22 JUIN 2025

Arrêté

portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
Exercice 2026 – Arrondissement de Lons-le-Saunier - « **CHILLY-LE-VIGNOBLE** »

Le préfet du Jura

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 modifié, fixant la liste des pièces à produire accompagnant une demande de subvention au titre de la DETR ;

VU la notification d'autorisation d'engagement au titre de l'exercice 2026 du programme 119 du 3 avril 2026 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Édouard COLLIEX ;

VU l'arrêté n°39-2025-09-30-00007 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Silvère SAY, Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

VU la circulaire du 1^{er} avril 2026, relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU la liste des catégories d'opérations prioritaires retenues par la commission départementale instituée par l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, réunie le 12 septembre 2025 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE auprès du préfet du Jura en date du 26 décembre 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'engager d'un montant de **8 610,00 €** est ouverte à « **CHILLY-LE-VIGNOBLE** », au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2026 – Centre financier : 0119-C001-DP39 – Groupe marchandise 10.03.01 – Compte PCE : 6531230000 – Activité : 0119010101A6 – Domaine fonctionnel : 0119-01-06 pour l'opération suivante :

- mise en accessibilité de la grande rue de Chilly-le-Vignoble afin de sécuriser et de faciliter les déplacements des PMR, des scolaires et des habitants dans le centre du village.

Montant des travaux	43 049,00 €
Base éligible	43 049,00 €
Montant non éligible	néant
Taux d'intervention	20,00 %
Montant DETR	8 610,00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

Date prévue de commencement d'exécution du projet : 2 février 2026.

Date prévue d'achèvement de l'opération : 6 mars 2026.

Le montant définitif de la subvention sus-mentionnée est calculé en appliquant le taux accordé à la dépense réelle hors taxe, et ce dans la limite du montant prévisionnel de la subvention.

La contribution financière de l'État n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et leur disponibilité en gestion, et du respect par le bénéficiaire de la subvention des obligations mentionnées au présent arrêté.

Article 2 : Le bénéficiaire doit informer le préfet de la date de commencement de l'opération. Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la caducité de l'arrêté attributif de subvention est constatée.

Au vu des justifications apportées par le bénéficiaire, la validité de l'arrêté attributif peut-être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

Article 3 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. L'opération sera liquidée dans les conditions fixées au I de l'article R. 2334-30 et au dernier alinéa de l'article R.2334-31 du CGCT.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Exceptionnellement, le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans à condition que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 4 : Les demandes de paiement de la subvention seront déposées par le bénéficiaire sur la plateforme « demarche-numerique.gouv.fr » dédiée en fonction de l'avancement de l'opération.

Une avance représentant 30% du montant prévisionnel peut-être versée au vu de la déclaration de commencement d'exécution.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié par le maire ou le président de l'EPCI et par le comptable public de la collectivité.

Le solde de la subvention est versé après télétransmission des justificatifs suivants :

- les factures payées par le bénéficiaire accompagnées d'un tableau récapitulatif détaillé, certifié par le maire ou le président de l'EPCI et par le comptable public de la collectivité.
- un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Un reversement total ou partiel de la présente subvention interviendra dans les cas suivants :

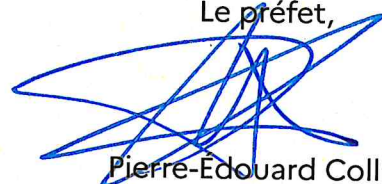
- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée,
- si le préfet a connaissance d'un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R. 2334-27,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R. 2334-29.

Article 6 : Le maître d'ouvrage publiera et affichera le plan de financement de l'opération selon les dispositions de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020.

Celles-ci sont rappelées en annexe du présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written over the text 'Le préfet,'.

Pierre-Édouard Colliex

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif sous la forme d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura (8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08);
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Annexe

Publicité du plan de financement

(dispositions de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020)

Pendant les travaux, le plan de financement de l'opération sera affiché sur site par le maître d'ouvrage. Cet affichage fera apparaître le logotype et le montant de la subvention attribuée par l'État.

- Si l'opération est également subventionnée par d'autres personnes publiques, cet affichage fera également apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de cette personne publique, son nom, ainsi que le montant de la subvention. Cet affichage se fera sous la forme de lignes d'égale dimension.

Par ailleurs, cet affichage sera également fait au siège de la collectivité maître d'ouvrage et sur son site internet.

Après la mise en service de l'opération, la collectivité maître d'ouvrage apposera une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figurera le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a également été subventionnée par d'autres personnes publiques, cette plaque ou ce panneau permanent fera également apparaître s'il existe, le logotype ou l'emblème de cette personne publique.

Les dimensions de ces logotypes et emblèmes seront identiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'État investit dans le Jura

Équipement cofinancé par l'État